



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENOUE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 - Remplacement foyer n°0294 – Allée des Pins

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 « Remplacement foyer n°0294 – Allée des Pins »

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 424,10€ HT** soit **1 708,92€ TTC**.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **925,67€ HT**. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE
Maire